



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Chaumont , le 6 juillet 2022.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SÉCHERESSE EN HAUTE-MARNE : RECOMMANDATIONS

Le déficit pluviométrique et les premières difficultés hydrologiques avaient conduit Madame Anne CORNET, préfète de la Haute-Marne, à encourager les acteurs à limiter leur consommation d'eau dès le mois de mai.

Aujourd'hui, malgré les pluies des derniers jours, la situation demeure préoccupante sur le département, et plus particulièrement sur le territoire Saône Amont. C'est pourquoi, conformément à l'arrêté cadre départemental sécheresse, **le département est couvert par un arrêté de limitation des usages de l'eau depuis le 29 juin 2022.**

L'arrêté est proportionné aux difficultés de chacune des grandes zones d'alerte du département. Ainsi, la zone d'alerte **SAONE AMONT est placée en ALERTE. Les autres secteurs du département sont placés en VIGILANCE.**

L'arrêté **ALERTE** prévoit des mesures de restriction par famille d'usagers pour diminuer significativement la consommation d'eau afin de préserver les ressources en eau potable et les milieux naturels, qui constituent notre patrimoine commun. Les mesures qui s'appliquent sont notamment l'interdiction d'arroser entre 11h et 18h, l'interdiction du remplissage des piscines et du lavage des véhicules (sauf stations professionnelles) ou encore l'interdiction d'alimenter les fontaines à circuits ouverts.

Ces restrictions s'appliquent **quelle que soit l'origine de l'eau**, qu'il s'agisse d'eau provenant du réseau d'alimentation public, de prélèvements dans les cours d'eau ou leur nappe d'accompagnement (nappe en équilibre avec les rivières), ou de puits personnels.

Le prélèvement en cours d'eau est interdit sauf pour l'abreuvement du bétail et le maraîchage, sous réserve du remplissage du porté à connaissance suivant :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/derogation_secheresse_vf

Les demandes de dérogations peuvent être faites à l'adresse : ddt-derog-sec@haute-marne.gouv.fr

Les gestes simples d'économie d'eau sont toujours en vigueur : réparation des fuites, utilisation de l'eau de lavages des légumes pour arroser les plantes, arroser tard le soir afin d'éviter les pertes par évaporation, paillage du potager, couper l'eau lors du lavage des mains et des dents, etc.

Un suivi hebdomadaire de la situation est réalisé par les services de l'État. Ce dispositif pourra être levé ou renforcé en fonction de l'évolution de la situation hydrologique. **Par ailleurs, des contrôles pourront être réalisés sur le terrain pour vérifier le bon respect de l'arrêté de limitation des usages de l'eau.**

L'arrêté comportant la liste exhaustive des communes est consultable sur le site internet PROPLUVIA :

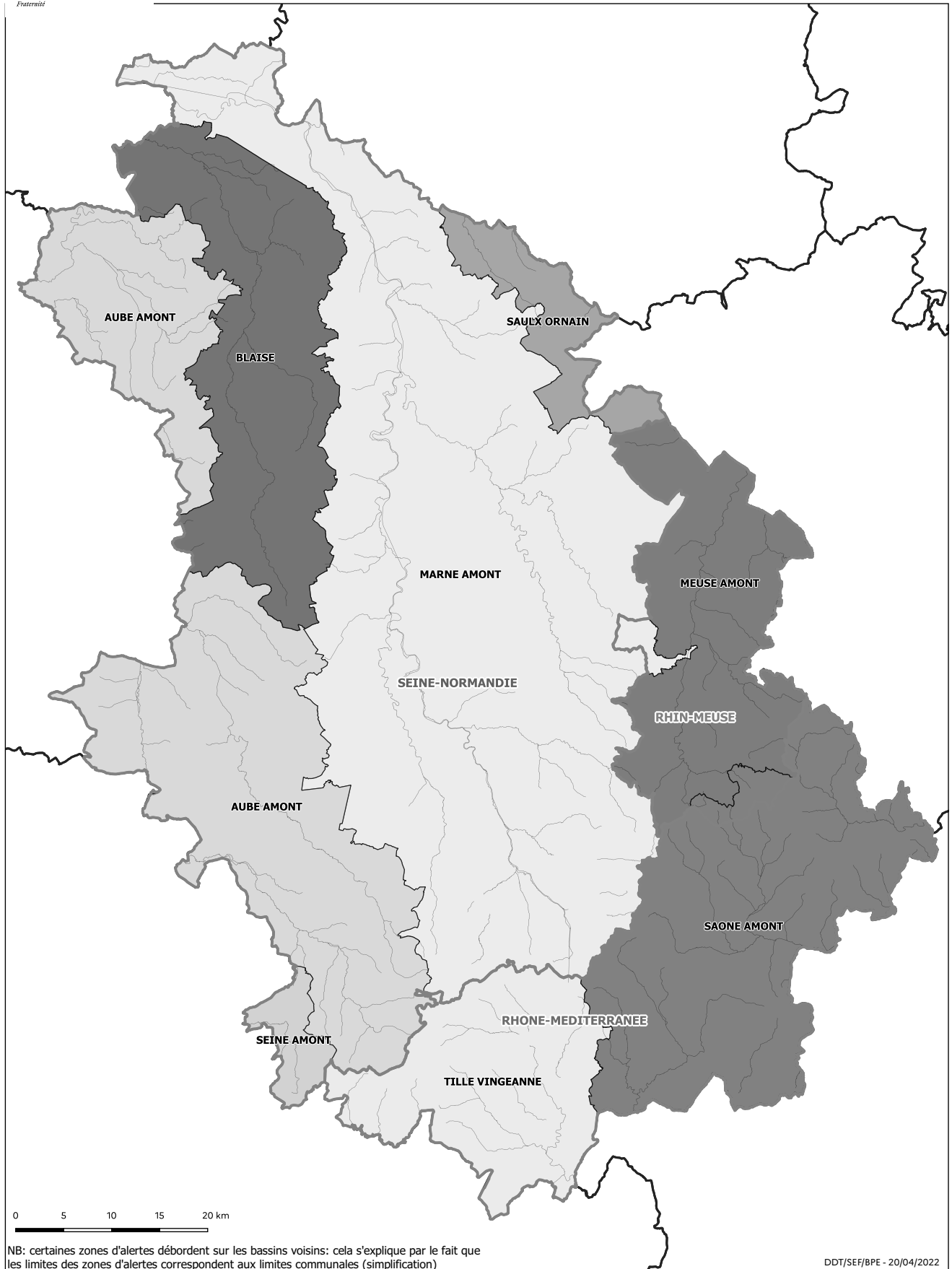
<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

Il est par ailleurs consultable dans l'ensemble des mairies de la zone d'alerte SAONE AMONT.

Il est rappelé aux collectivités l'importance de se rapprocher des services de l'État en particulier l'Agence Régionale de Santé, dès lors que des craintes sur la ressource en eau potable se font pressentir.

Chacune et chacun d'entre nous doit observer des comportements responsables dans sa consommation en eau. Au-delà des économies générées, il en va de la préservation des ressources en eau superficielle et en eau souterraine, essentielles pour notre alimentation en eau potable tout comme pour la préservation de l'eau et de la vie en milieu naturel.

Représentation cartographique des zones d'alertes par grands bassins hydrographiques



Liste des communes concernées par zone d'alerte

Saône amont : ALERTE

AIGREMONT [52002]	FRESNES-SUR-AMANCE [52208]	PLESNOY [52392]
ANDILLY-EN-BASSIGNY [52009]	GENEVRIERES [52213]	POINSON-LES-FAYL [52394]
ANROSEY [52013]	GILLEY [52223]	PRESSIGNY [52406]
ARBIGNY-SOUS-VARENNES [52015]	GRANDCHAMP [52228]	RANCONNIERES [52415]
BELMONT [52043]	GRENANT [52229]	RIVIERES-LE-BOIS [52424]
BIZE [52051]	GUYONVELLE [52233]	ROUGEUX [52438]
BOURBONNE-LES-BAINS [52060]	HAUTE-AMANCE [52242]	SAINT-BROINGT-LE-BOIS [52445]
CELLES-EN-BASSIGNY [52089]	LAFERTE-SUR-AMANCE [52257]	SAULLES [52464]
CELSOY [52090]	LANEUVILLE [52264]	SAULXURES [52465]
CHALINDREY [52093]	LARIVIERE-ARNONCOURT [52273]	SAVIGNY [52467]
CHAMPIGNY-SOUS-VARENNES [52103]	LAVERNOY [52275]	SERQUEUX [52470]
CHAMPSEVRINE [52083]	LE-CHATELET-SUR-MEUSE [52400]	SOYERS [52483]
CHAUDENAY [52119]	LE-PAILLY [52374]	TORCENAY [52492]
CHEZEAUX [52124]	LES LOGES [52290]	TORNAY [52493]
COIFFY-LE-BAS [52135]	MAATZ [52298]	VALLEROY [52503]
COIFFY-LE-HAUT [52136]	MAIZIERES-SUR-AMANCE [52303]	VARENNES-SUR-AMANCE [52504]
COUBLANC [52145]	MARCILLY-EN-BASSIGNY [52311]	VELLES [52513]
CULMONT [52155]	MELAY [52318]	VICQ [52520]
DAMREMONT [52164]	MONTCHARVOT [52328]	VIOLOT [52539]
ENFONVELLE [52185]	NEUVELLE-LES-VOISEY [52350]	VOISEY [52544]
FARINCOURT [52195]	PALAISEUL [52375]	VONCOURT [52546]
FAYL-BILLOT [52197]	PIERREMONT-SUR-AMANCE [52388]	
	PISSELOUP [52390]	